

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division « soutiens et finances » ; bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 13229/DEF/CAB/CM12 portant condamnation du patrouilleur de la gendarmerie maritime P775 Stellis.

Du 2 octobre 2006

NOR D E F B 0 6 5 3 0 4 2 S

Référence :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772 ; BOEM 570-0) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 47.

Art. 1er. Le patrouilleur de la gendarmerie maritime P775 *Stellis* est condamné et débaptisé à compter du 1^{er} août 2006. Le numéro de coque suivant lui est attribué : Q 824.

Art. 2. La coque Q 824 est remise en l'état à l'administration des domaines à des fins de vente.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Franck LE GUEN.